

FONDS DE DOTATION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

180 boulevard Haussmann
75008 Paris

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

BILAN

ACTIF	Notes	Brut	Amort. & Dépréc.	31/12/2025	31/12/2024
				Net	Net
Immobilisations corporelles	1	19 000	-	19 000	19 000
ACTIF IMMOBILISE		19 000	-	19 000	19 000
Autres créances	2	8 617	-	8 617	6 517
Disponibilités		3 208	-	3 208	3 208
ACTIF CIRCULANT		11 825	-	11 825	9 725
TOTAL ACTIF		30 825	-	30 825	28 725

PASSIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Report à nouveau		-	-
Excédent ou déficit		-	-
Situation nette		-	-
Fonds propres consommables		19 000	19 000
FONDS PROPRES	3	19 000	19 000
Fonds reportés liés aux legs et donations		-	-
Fonds dédiés		5 525	5 525
FONDS REPORTES ET DEDIES	4	5 525	5 525
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		-	-
Emprunts et dettes financières diverses		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 100	2 100
Autres dettes		4 200	2 100
DETTES	5	6 300	4 200
TOTAL PASSIF		30 825	28 725

COMPTE DE RESULTAT

	2025 12 mois	2024 12 mois
Cotisations	-	-
Ventes de biens et services	-	-
Produits de tiers financeurs	-	-
<u>Ressources liées à la générosité du public :</u>	-	-
<u>Contributions financières</u>	2 100	2 160
- Contributions financières autres organismes	2 100	2 160
Reprises sur dépréciations, provisions (et amort.)	-	-
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 100	2 160
Achats et variations de stocks de MP et autres approvisionnements	-	-
Autres achats et charges externes	(2 100)	(2 160)
Aides financières	-	-
Reports en fonds dédiés	-	-
Autres charges	-	-
CHARGES D'EXPLOITATION	(2 100)	(2 160)
RESULTAT D'EXPLOITATION	-	-
RESULTAT FINANCIER	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
EXCEDENT (DEFICIT)	-	-

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1 | NATURE DE L'ACTIVITE ET FAITS CARACTERISTIQUES

1.1 | L'entité

Suivant les décisions du conseil d'administration du 18 février 2020, le Conseil national des barreaux est devenu l'unique fondateur du Fonds et a fait apport de sa collection internationale de robes d'avocats d'une valeur de 19 000 euros.

A cette occasion les statuts du Fonds ont été refondus, notamment les dispositions suivantes :

- la dénomination est devenue « Fonds de dotation du Conseil national des barreaux » et le siège social a été transféré au 180 boulevard Haussmann à Paris (75008).
- le Fonds a pour objet, en France ou à l'étranger, de favoriser, de soutenir et de développer, directement ou indirectement, des activités d'intérêt général à caractère artistique, culturel, philanthropique, éducatif, social, humanitaire ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture et des connaissances scientifiques (notamment juridiques) françaises et notamment de :
 - mettre en valeur le droit français et de promouvoir sa diffusion et sa connaissance dans les différents Etats du monde et, à cet effet, concourir aux actions de formation ou aux initiatives favorisant l'accès au droit mises en œuvre par les barreaux étrangers partenaires du Conseil national des barreaux ;
 - sauvegarder, entretenir, conserver, mettre en valeur, promouvoir et enrichir la collection internationale de robes d'avocats constituée à l'occasion de la Convention nationale des avocats de Bordeaux en octobre 2017 et a, dans ce cadre, pour finalité de créer et mettre en place une muséographie, une scénographie ou un parcours cohérent des robes d'avocats composant la collection.

En raison du changement de mandature au sein du Conseil National des Barreaux au 1er janvier 2024, Madame Julie COUTURIER, Monsieur Frédéric NAQUET et Monsieur Jean-Marie CHABAUD ont été élus respectivement présidente, trésorier et secrétaire du Conseil national des barreaux.

Le Fonds a obtenu en 2021 une autorisation préfectorale d'appel à la générosité du public afin notamment de :

- Soutenir l'action des associations œuvrant pour l'accueil des réfugiés afghans,
- Mettre en place des actions humanitaires auprès des avocats afghans réfugiés en France,
- Accompagner les avocats afghans dans leur accès à la profession d'avocat en France.

Il a également obtenu en 2022 une autorisation préfectorale d'appel à la générosité du public afin notamment de :

- Mettre en place des actions humanitaires auprès des demandeurs d'asile, réfugiés et mineurs isolés, ukrainiens ou victimes de la guerre en Ukraine, en particulier auprès des avocats et défenseurs de droits ;
- Accompagner les demandeurs d'asile, réfugiés et mineurs isolés, ukrainiens ou victimes de la guerre en Ukraine, en particulier les avocats et défenseurs de droits, afin de favoriser l'accès à leurs droits en France et, plus généralement, dans l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne ;
- Soutenir l'action des associations œuvrant pour l'accueil des demandeurs d'asile, réfugiés et mineurs isolés, ukrainiens ou victimes de la guerre en Ukraine, en France et, plus généralement, dans l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne.

1.2 | Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun élément significatif ne ressort de cet exercice.

1.3 | Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture des comptes.

2 | PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 | Principes généraux

Tous les montants sont exprimés en euros, sauf mention contraire.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 | Comparabilité des comptes

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes sont identiques à celles du dernier exercice clos le 31 décembre 2024.

L'entité clôture son exercice au 31 décembre 2025 d'une durée de 12 mois identique à celle de l'exercice précédent.

2.3 | Méthodes comptables

2.3.1 | Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Celles dont l'utilisation est déterminable font l'objet d'un amortissement. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les actifs immobilisés font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

2.3.2 | Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.3.3 | Fonds propres

Les fonds propres consommables d'un montant de 19.000 euros correspondent à la dotation du Conseil National des Barreaux lors de l'apport de sa collection internationale de robes d'avocats.

2.3.4 | Fonds dédiés

Les fonds dédiés correspondent à des ressources affectées (subventions, dons et autres) pour lesquelles les dépenses correspondantes n'ont pas encore été engagées.

L'engagement d'emploi est inscrit dans le compte de résultat en moins des produits sous la rubrique « Reports fonds dédiés ». Leur reprise s'opère au fur et à mesure de la réalisation du projet. Le produit correspondant est comptabilisé sous la rubrique « Utilisation de fonds dédiés ».

2.3.5 | Dons issus de l'appel à la générosité publique

Les dons sont comptabilisés en produits d'exploitation dès la signature de l'engagement et affectés en fonds dédiés pour la part non consommée.

2.3.6 | Transaction avec des parties liées

Il n'existe pas de transactions avec des parties liées conclues à des conditions anormales de marché.

3 | NOTES RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Note 1 | IMMOBILISATIONS

Les autres immobilisations corporelles concernent la collection internationale de robes d'avocats apportés au Fonds par le Conseil national des barreaux en 2020 pour une valeur de 19 000 euros. Elles ne sont pas amorties.

Note 2 | ETAT DES CREANCES

Au 31 décembre 2025, les créances concernent les contributions à recevoir du Conseil National des Barreaux à hauteur de 8.617 euros pour couvrir les frais de fonctionnement.

Les créances ont une échéance à moins d'un an.

Note 3 | FONDS PROPRES

Variation des fonds propres	Situation en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Situation en fin d'exercice
Situation nette					-
Fonds propres consommables	19 000				19 000
<i>Dont générosité du public</i>					-
Subventions d'investissement					-
Provisions réglementées					-
TOTAL	19 000	-	-	-	19 000

Note 4 | FONDS REPORTES ET DEDIES

Variation des fonds dédiés	Situation en début d'exercice	Augmentations	Utilisations :		Situation en fin d'exercice Montant global (a)
			Montant global	Dont remboursement	
Subventions d'exploitation					
Contributions financières d'autres organismes	-				-
Ressources liées à la générosité du public	5 525	-	-		5 525
TOTAL	5 525	-	-	-	5 525

(a) Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices : 0

Note 5 | ETAT DES DETTES

Au 31 décembre 2025, les dettes concernent :

- La facture non parvenue du commissaire aux comptes pour la certification des comptes 2025 d'un montant de 2.100 euros toutes taxes comprises
- Une avance de fonds par le conseil national des barreaux de 4.200 euros.

Les dettes ont une échéance à moins d'un an.

Note 6 | COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC ENTREPRISES LIEES

Emplois par destination	31/12/2025	31/12/2024	Ressources par origine	31/12/2025	31/12/2024
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1- Missions sociales			1- Ressources liées à la générosité du public		
2 - Frais de recherche de fonds					
3 - Frais de fonctionnement					
Total des emplois	-	-	Total des ressources	-	-
4 - Dotations aux provisions et dépréciations			2 - Reprises sur provisions et dépréciations		
5 - Reports en fonds dédiés de l'exercice	5 525	5 525	3 - Utilisation des fonds dédiés antérieurs	5 525	5 525
Excédent de la générosité du public de l'exercice			Déficit de la générosité du public de l'exercice		
TOTAL	5 525	5 525	TOTAL	5 525	5 525

4 | AUTRES INFORMATIONS

Note 7 | HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

La charge de l'exercice relative aux honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 2.100 euros toutes taxes comprises.

Note 8 | ENGAGEMENTS HORS BILAN

Par décision du Conseil d'administration du 23 mars 2023, le fonds a pris acte de l'engagement de dotation en capital d'un montant de 10.000 euros par le Conseil national des barreaux, fondateur initial.

Il n'existe pas d'autre engagement hors bilan significatif à la date de clôture des comptes.